

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 30 juin 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**24 juin 2021**

et qu'elle a été faite le

24 juin 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 32****Absents suppléés : 5****Absents excusés : 11**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_06_109****Objet :**Convention de mise à disposition de
locaux à titre gratuit avec le club de
Judo de GendreyLe Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Régis CHOPIN, par délégation, 1^{er} Vice-président.**Présents :** Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :
Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M.
Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel
BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M.
Dominique JOLY, Mme Marie-Anne LONGY, Mme Sophie NIALON **La
Barre** : M. Philippe GIMBERT **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS
Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric
DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M.
Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme Séverine
DEVILLE **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT**Suppléés :** **Gendrey** : M. Gilbert TCHAIEN **La Bretenière** : M. Jean-
Marc REGNIER **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER **Rouffange** : M.
Jean-Yves BOILLON **Vitreux** : M. Didier CABESTANT**Absents excusés :** **Dampierre** : M. Alain GOUNAND, M. Anthony
FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Louvatange** : M. Géroome
FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas
JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLLOT **Plumont** :
M. Christophe PERRET **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Serre les
Moulières** : M. Claude TERON**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MORLIER**Procurations de vote :****Mandants :** **Dampierre** M. Alain GOUNAND, M. Anthony
FALCONNET **Louvatange** : M. Géroome FASSENET **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Orchamps** : Mme
Barbara PANOUILLLOT **Ranchot** : M. Gérard ROBERT**Mandataires :** **Dampierre** Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie
HONORIO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Fraisans** : M. Hubert
BACOT **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h57 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT AVECLE CLUB DE JUDO DE GENDREY

Le Club de Judo de Gendrey a sollicité la Communauté de Communes Jura Nord pour faire les cours de judo dans la salle d'activités de l'école à Gendrey car la salle des fêtes de Gendrey est en travaux.

La Communauté de Communes Jura Nord a émis un avis favorable à cette demande.

Il convient donc de mettre en place une convention afin de définir les conditions et les modalités de cette mise à disposition à titre gratuite.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-président de JURA NORD,
Régis CHOPIN



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOS A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021



ID : 039-243900560-20210712-DCC2021_06_109-AU

Entre les soussignés

Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA NORD, agissant au nom et pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**, 1 chemin du Tissage à DAMPIERRE (39700)

Ci-après dénommée, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD,

D'une part,

Et

Le Club de Judo de Gendrey, affilié à la Fédération française de judo, situé 1 rue des Gentianes, 39700 AMANGE (Professeur : Monsieur Didier COLIN) représenté par Madame la Présidente, Madame COLIN Joëlle

Ci-après dénommé le Club de Judo,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX

Au titre de la présente convention, la Communauté de Communes JURA NORD met à disposition du Club de Judo, à titre gratuit, les locaux ci-après :

- locaux : prêt de la salle d'activités de l'école à Gendrey ;
- mobilier : prêt d'un espace de rangement pour tapis de judo ;
- durée : 1 cours de judo de 18h15 à 19h30 à partir du jeudi 3 juin jusqu'au jeudi 1^{er} juillet et ensuite jusqu'au 27 août 2021, 1 cours de judo de 17h15 à 18h30.

Le Club de Judo s'engage à exercer dans ces locaux l'activité sportive « judo » à l'exclusion de toutes les activités commerciales, libérales ou industrielles. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue jusqu'au 27 août 2021.

ARTICLE 3

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION

4.1 Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée de l'association dans les locaux décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.

4.2 L'utilisateur ne pourra exiger de la Communauté de Communes JURA NORD aucun travail de remise en état ou de réparation s'il s'agit de dégradation de son fait, mais pourra demander l'autorisation de l'intervention de la CCJN en cas de travaux d'entretien (défaut électrique ou fuite d'eau pouvant entraîner des dommages sur le bâtiment). L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

4.3 La Communauté de Communes JURA NORD pourra procéder à des travaux de maintenance ou d'adaptation des locaux en concertation avec l'utilisateur.

4.4 Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la Communauté de Communes JURA NORD. En revanche, le Club de Judo prend à sa charge le ménage des locaux.

ARTICLE 5 – ASSURANCES (*)

5.1 La Communauté de Communes JURA NORD prend à sa charge la couverture des risques locatifs : incendie, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

5.2 L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Communauté de Communes JURA NORD ne puisse être mise en cause pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés par la Communauté de Communes JURA NORD. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6

L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Communauté de Communes JURA NORD.

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1 La Communauté de Communes JURA NORD se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général en respectant un délai de prévenance de 15 jours.

7.2 En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

Fait à DAMPIERRE, le

Fait à _____, le

Le Président de la Communauté de Communes
JURA NORD
Monsieur G r me FASSET

La Pr sidente du Club de Judo
Madame Jo lle COLIN

() L'attestation d'assurance doit obligatoirement  tre fournie   la Communaut  de Communes JURA NORD, soit   la remise des cl s, soit   la signature de la convention de mise   disposition ou soit   chaque renouvellement et ce, pour chaque ann e.*